

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

## RÈGLEMENT NUMÉRO 511

### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 550 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME *PRÉCO* (RUE DE LA RIVIÈRE)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire procéder à des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et de réfection d'infrastructures routières dans le cadre du programme d'aide financière *PRÉCO*;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de ces travaux est estimé à cinq cent cinquante mille dollars (550 000 \$) incluant les taxes fédérales et provinciales nettes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin n'a pas tous les argents nécessaires pour défrayer le coût de ces travaux et, par conséquent, doit procéder à un emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement suivant soit et est adopté.

ARTICLE 1 : Le présent règlement porte l'appellation « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ pour l'exécution de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et de réfection d'infrastructures routières dans le cadre du programme *PRÉCO* (Rue de la Rivière)»

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Aux termes du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

### Secteur aqueduc

Secteur de la municipalité desservi par les réseaux d'aqueduc privé et municipal.

### Compensation

Mode de tarification exigée sous forme de compensation du propriétaire d'un immeuble.

### Immeuble

Comprend tout lot ou partie de lot construit ou vacant qui reçoit ou est susceptible de recevoir l'eau de l'aqueduc municipal, que cet immeuble soit desservi ou susceptible d'être desservi immédiatement par le réseau municipal ou par un réseau privé lui-même desservi par le réseau municipal.

Sont exclus tout lot ou partie de lot construit ou vacant non desservi qui ne sont pas situés en bordure du réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau privé.

### Utilisation partielle

Tout immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal uniquement durant la période se situant chaque année entre la Fête des Patriotes jusqu'à la fête de l'Action de grâce.

ARTICLE 3 : Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux énoncés ci-dessous dont le montant est estimé à cinq cent cinquante mille dollars (550 000 \$), incluant les taxes nettes :

- a) Des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et de pavage sur la rue de la Rivière entre la rue Ménard et la 10<sup>e</sup> avenue incluant les plans et devis, les frais de laboratoire et de surveillance, les taxes nettes et les imprévus, au montant de 550 000 \$;

Tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal, en date du 13 septembre 2010, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 4 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de cinq cent cinquante mille dollars (550 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 550 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 : Pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : Pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories ci-après identifiées, desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation dont le montant sera multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité), tel que précisé ci-après en regard de chacune des dites catégories.

<u>CATÉGORIES D'IMMEUBLES VISÉS</u>	<u>FACTEUR</u>
-------------------------------------	----------------

Utilisation résidentielle ou commerciale

Pour les immeubles susceptibles de bénéficier de ce service, par terrain	0.75
--	------

Utilisation résidentielle

Pour les immeubles desservis à utilisation résidentielle, par logement	1.00
--	------

Utilisation communautaire

- |  |      |
|--|------|
| • École de 50 élèves et moins                  | 2.00 |
| • École de 51 à 100 élèves                     | 4.00 |
| • École de plus de 100 élèves                  | 8.00 |
| • Centre d'accueil de 6 pensionnaires et moins | 1.00 |
| • Centre d'accueil de 7 à 12 pensionnaires     | 2.00 |
| • Centre d'accueil de 13 à 24 pensionnaires    | 4.00 |
| • Centre d'accueil de plus de 24 pensionnaires | 6.00 |
| • Bureau de poste                              | 1.50 |

Utilisation commerciale et industrielle

- |  |      |
|--|------|
| • Centre de ski                          | 4.00 |
| • Motel ou hôtel de 15 chambres et moins | 2.00 |
| • Motel ou hôtel de 16 à 40 chambres     | 5.00 |

• Motel ou hôtel de 41 à 100 chambres	8.00
• Boulangerie	1.50
• Club de golf	4.00
• Restaurant/bar de 35 places et moins	1.50
• Restaurant/bar de plus de 35 places	3.00
• Commerce de vente	1.50
• Atelier de débosselage	1.50
• Marché d'alimentation	1.50
• Garage et station service	1.50
• Ferme équestre	3.00
• Industrie de 6 employés et moins	1.50
• Industrie de plus de 6 employés	3.00

#### Utilisateur partiel

Pour les immeubles desservis ou susceptibles de bénéficier du service à utilisation partielle, par terrain 0.50

Pour les immeubles desservis ou susceptibles de bénéficier du service à utilisation partielle, par logement 0.75

La valeur d'une unité sera établie annuellement, en divisant le montant de l'échéance de l'emprunt par le nombre total des unités ainsi déterminées.

ARTICLE 8 La tarification sous forme de compensation exigée en vertu de l'article 7 du présent règlement est payable par le propriétaire d'un immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur cet immeuble.

ARTICLE 9 S'il advenait que, dans le cadre de l'application du présent règlement, une construction, subdivision ou autre modification entraînait l'application d'un facteur, tel que stipulé à l'article 7, autre que celui payable, le facteur exigé sera alors applicable à cette nouvelle construction, subdivision ou autre modification.

ARTICLE 10 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 11 : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, plus spécialement celles provenant du *Programme de renouvellement des conduites (PRÉCO)*.

ARTICLE 12 : Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ADOPTÉ À LA SESSION DU 14 SEPTEMBRE 2010

---

Jacques Brien,  
Maire

---

Pierre Delage,  
directeur général

# Annexe A

## Réfection des infrastructures municipales

### Rue de la Rivière

Entre la 10e Avenue et la rue Ménard

## ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

---

### 1 Rue de la Rivière

1.1 Aqueduc	220 220.56 \$	
1.2 Drainage pluvial	27 420.62 \$	
1.3 Réfection de la chaussée	132 582.12 \$	
1.5 Plans, devis, laboratoires, surveillance	24 136.56 \$	
1.5 Imprévus	105 489.50 \$	
<b>Sous-total no 1</b>		<b>509 849.36 \$</b>
T.P.S. 5 %		25 492.47 \$
<b>Sous-total no 2</b>		<b>535 341.83 \$</b>
T.V.Q. 7.5 %		40 150.64 \$
<b>TOTAL DE L'ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX</b>		<b>575 492.47 \$</b>
Moins : récupération de TPS		(25 492.47 \$)
<b>TOTAL NET DE L'ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX</b>		<b>550 000.00 \$</b>

Préparée par :

---

Daniel Vendette  
Inspecteur municipal

MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

BORDEREAU DE SOUMISSION					
DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL	
<b>Réfection des infrastructures municipales - rue de la Rivière</b>					
<b>1 Rue de la Rivière</b>					
<b>1.1 Aqueduc</b>					
1.1.1	Conduite d'aqueduc en PVC, DR 18, joints de caoutchouc 300 mm dia, isolée	461	m. lin.	214.57 \$	98 916.77 \$
1.1.2	Recherche de conduite existante	1	global	1 497.00 \$	1 497.00 \$
1.1.3	Conduite d'aqueduc existante à enlever ou à abandonner	461	m. lin.	2.23 \$	1 028.03 \$
1.1.4	Conduite d'aqueduc à raccorder à une conduite existante +/- 200 mm dia.	3	unités	763.50 \$	2 290.50 \$
1.1.5	Réseau d'aqueduc temporaire 200 mm dia.	1	global	21 000.00 \$	21 000.00 \$
1.1.6	Réfection entrée de service d'aqueduc 20 mm dia.	28	unités	1 715.00 \$	48 020.00 \$
1.1.7	Borne-fontaine à trois voies	3	unités	6 639.41 \$	19 918.23 \$
1.1.8	Borne-fontaine existante à enlever	3	unités	227.30 \$	681.90 \$
1.1.9	Boîtier de vanne et vanne 300 mm dia.	3	unités	2 921.01 \$	8 763.03 \$
1.1.10	Excavation 1ère classe	80	m. cu.	57.37 \$	4 589.60 \$
1.1.11	Matériel d'emprunt classe B pour remblai complémentaire de la tranchée	600	m. cu.	15.36 \$	9 216.00 \$
1.1.12	Pierre nette pour la surexcavation de l'assise	100	t. m.	22.25 \$	2 225.00 \$
1.1.13	Nettoyage, désinfection, étanchéité	461	m. lin.	4.50 \$	2 074.50 \$
<b>TOTAL AQUEDUC</b>				<b>220 220.56 \$</b>	

## MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

BORDEREAU DE SOUMISSION				
DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
<b>Réfection des infrastructures municipales - rue de la Rivière</b>				
<b>1 Rue de la Rivière</b>				
<b>1.2 Drainage pluvial</b>				
Fourniture et installation de ponceau en PEHD, intérieur lisse, 320 Kpa, cloches et garnitures, 375 mm dia, incluant matériaux granulaires	18	m. lin	73.87 \$	1 329.66 \$
Fourniture et installation de ponceau en PEHD, intérieur lisse, 320 Kpa, cloches et garnitures, 750 mm dia, incluant matériaux granulaires	24	m. lin	819.24 \$	19 661.76 \$
Ponceau existant à enlever 375 mm dia.	18	m. lin	9.43 \$	169.74 \$
Ponceau existant à enlever 750 mm dia.	24	m. lin	223.00 \$	5 352.00 \$
Enrochement extrémité ponceau 375 mm dia.	2	unités	116.48 \$	232.96 \$
Enrochement extrémité ponceau 750 mm dia.	2	unités	337.25 \$	674.50 \$
<b>TOTAL DRAINAGE PLUVIAL</b>				<b>27 420.62 \$</b>

## MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

BORDEREAU DE SOUMISSION				
DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
<b>Réfection des infrastructures municipales - rue de la Rivière</b>				
<b>1 Rue de la Rivière</b>				
<b>1.3 Réfection de chaussée</b>				
Organisation de chantier et signalisation	1	global	37 290.00 \$	37 290.00 \$
Pulvérisation ou enlèvement du pavage existant	1	global	3 093.31 \$	3 093.31 \$
Excavation, mise en forme et compaction de l'infrastructure - largeur 7 m	3227	m. car.	6.90 \$	22 266.30 \$
Fourniture et pose de matériaux granulaires MG-20 largeur moyenne 7 m, épaisseur 150 mm	3227	m. car.	5.11 \$	16 489.97 \$
Béton bitumineux ESG-14 largeur 6.1 m, épaisseur 60 mm	2812	m. car.	14.41 \$	40 520.92 \$
Réfection d'entrées charretières en pierre	168		6.55 \$	1 100.40 \$
Réfection d'entrées charretières en asphalte	90	m. car.	41.73 \$	3 755.70 \$
Réfection du gazon	168	m. car.	9.39 \$	1 577.52 \$
Réparation des surfaces et des structures endommagées	1	global	3 000.00 \$	3 000.00 \$
Accotements en pierre MG-20	160	t. m.	21.80 \$	3 488.00 \$
<b>TOTAL RÉFECTION DE CHAUSSÉE</b>				<b>132 582.12 \$</b>